

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 15 décembre 2020**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 20.166.1</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>25</b>
<b>Votants .....</b>	<b>35</b>
<b>Pour .....</b>	<b>35</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

<p><b>SERVICE COMMUNICATION</b></p> <p><b>ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2019 DE LA DOMITIENNE</b></p>
---

*Date de la convocation : 09/12/2020*

L'an deux mille vingt  
**Et le 15 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**25 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**10 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

**2 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bruno BERRAH.

\*\*\*\*\*



**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 15 décembre 2020**

---

**Adoption du rapport d'activité de l'année 2019 de La Domitienne**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2019 de La Domitienne, arrêté par le Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** le rapport d'activité de l'année 2019 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes est tenu d'adresser annuellement, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ; que ce rapport doit être accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire ; que le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune à son Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au Conseil communautaire sont entendus ; que le Président de La Communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ; que les représentants des communes rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil municipal de l'activité de La Domitienne ;

**Considérant** que c'est dans ce cadre que le rapport d'activité de l'année 2019 de La Domitienne a été rédigé par les services communautaires ; qu'il a été présenté au Bureau communautaire du 6 octobre 2020 ; qu'il est remis à chaque Conseiller communautaire sur support papier lors de la présente séance ; qu'en outre, il sera transmis à l'ensemble des maires et des Conseillers municipaux ;

**Considérant** que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2019 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. ADOPTE** le rapport d'activité de l'année 2019 de la Communauté de communes La Domitienne.

**II. CHARGE** monsieur le Président de transmettre ce rapport, accompagné du compte administratif de l'exercice 2019, à chacun des maires des communes membres, afin qu'ils puissent satisfaire aux obligations sus-rappelées de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

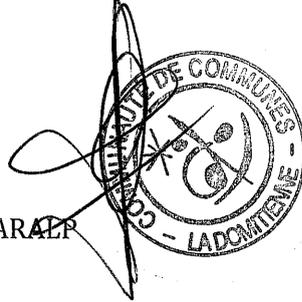
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com